



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>20</b>	<b>04</b>	<b>09</b>

*Séance du 23 septembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 septembre 2024.*

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - KERMAOUI - MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes ANANICZ - MANGIONE - YILDIRIM - M. - ANANICZ - qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - M. BERBAZE - Mme HARRATH - M. BAHFIR.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme PIESTA.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

#### **04 - Participation 2024 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FDAJ)**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

##### **Exposé des motifs :**

Les crises successives que nous traversons assombrissent les perspectives de la jeunesse la plaçant dans un contexte peu propice au développement serein de son avenir. Les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans la construction de leur parcours professionnel peuvent bénéficier du soutien du FDAJ. Ce dispositif vise à les soutenir financièrement afin de créer des conditions favorables pour la concrétisation de leurs projets de formation et d'accès à l'emploi.

Les aides octroyées se présentent sous la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation de leur projet d'insertion,
- d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

Les 6 Missions Locales mosellanes accompagnent ces jeunes et assurent la gestion d'une enveloppe dédiée et abondée par l'Etat, le Département et les Communes volontaires.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les communes mosellanes de plus de 2 000 habitants sont sollicitées pour une participation fixée à 0,15 € minimum par habitant.

Pour information, le montant de la participation financière de Farébersviller s'élevait à 817,95 € pour 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention DEFI relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté entre le département de la Moselle et la commune de FAREBERSVILLER ;
- d'autoriser le versement de la participation financière 2024 qui s'élève à 804,60 € (5364 habitants x 0.15 €)

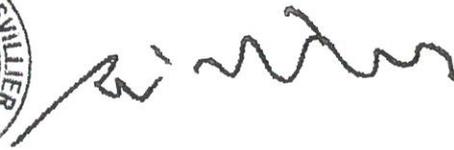
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention DEFI relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté entre le département de la Moselle et la commune de FAREBERSVILLER ;
- autorise le versement de la participation financière 2024 qui s'élève à 804,60 € (5364 habitants x 0.15 €)

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*